Image not found or type unknown

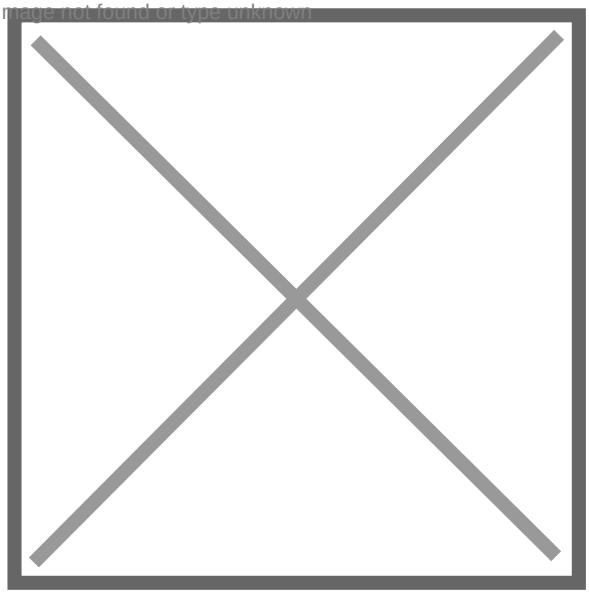

Menaces de mort réitérées sur une collègue

Par **speedyves**, le **16/09/2016** à **21:29**

bonjour,
Suite à quelques mois de querelles, de non dits, de messes basses avec mes collègues de boulot, j'ai proféré des menaces de morts envers l'une d'entre elle. Ces menaces n'ont jamais été faite directement à cette personne. par contre les "amis" de celle ci lui ont rapporté mes paroles.
J'ai été entendu par la police et j'ai raconté la vérité.
Je pense que cette histoire ne va pas en rester là.
Qu'est-ce que je risque, en sachant que cent personnes peuvent témoigner de ma gentillesse et ma sociabilité au sein de l'entreprise et en dehors.

Par **morobar**, le **17/09/2016** à **08:17**

Bonjour,
Code pénal art.227-17:
==
La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes dont la tentative est punissable est punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet.
La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.
==
[citation] cent personnes peuvent témoigner de ma gentillesse[/citation]
Faut croire que vous n'êtes pas aussi bien considéré pour que vos propos réitérés aient pu être rapportés au point de mettre en mouvement l'action publique et une enquête de police.

Par **BrunoDeprais**, le **17/09/2016** à **08:27**

Bonjour
Si vous n'avez pas de pédigré, vous ne devriez pas risquer grand chose.
Par contre ça sera inscrit sur votre casier judiciaire.

Par **Tisuisse**, le **17/09/2016** à **09:41**

Bonjour,

Rien ne sera inscrit sur le casier judiciaire tant qu'aucune condamnation définitive n'est intervenue.
Merci de ne pas apporter de propos de ce genre, SVP.

Par **BrunoDeprais**, le **17/09/2016** à **12:14**

Bien entendu Tituisse, c'est inscrit seulement s'il y a condamnation, c'est évident.
Speedyves écrit avoir dit la vérité, donc j'en déduis qu'il a reconnu avoir préféré des menaces.

J'ai un jour vu un casier d'une personne, avec X condamnation pour menace de mort et beaucoup beaucoup d'autres choses.
En gros seul le viol était absent du casier.
La personne se promenait librement.
Je n'ai pas l'impression que Speedyves sera vraiment inquiété.

Par **Tisuisse**, le **17/09/2016** à **12:32**

D'après les messages de cet internaute, il a avoué avoir proféré des menaces mais seulement lors de son audition par les enquêteurs, il n'a pas encore été jugé puisqu'il demande ce qu'il risque. Ce serait bien de lire complètement les messages et de les comprendre, hein !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés